



TARIFS TRANSACTIONS **APPLICABLES A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2025**

HONORAIRES DE NEGOCIATION A LA CHARGE DU **VENDEUR**

(Suivant Mandat de Vente portant sur tout type de biens immobiliers à la vente)

Maisons – Immeubles - Appartements

	MANDAT SIMPLE	MANDAT SEMI-EXCLUSIF	MANDAT EXCLUSIF
0 à 150 000 €	7 000 € TTC	6 500 € TTC	6 000 € TTC
150 000 à 250 000 €	10 000 € TTC	9 500 € TTC	8 500 € TTC
250 000 à 450 000 €	4,5 % TTC	4 % TTC	3,5 % TTC
+ 450 000 €	4 % TTC	3,5 % TTC	3 % TTC

Terrains

MANDAT SIMPLE	MANDAT SEMI-EXCLUSIF	MANDAT EXCLUSIF
9 000 € TTC	8 500 € TTC	8 000 € TTC

Stationnements

MANDAT SIMPLE	MANDAT SEMI-EXCLUSIF	MANDAT EXCLUSIF
9 000 € TTC	8 500 € TTC	8 000 € TTC

Fonds de commerce : 10% TTC

Ces tranches ne sont pas cumulables. Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20%. Nos honoraires sont à la charge du vendeur ou de l'acheteur selon les mandats. Les honoraires sont calculés sur le prix Net Vendeur lorsqu'ils sont à la charge de l'acquéreur et sur le Prix de Vente lorsqu'ils sont à la charge du vendeur.

BNR Immobilier
Sarl au capital de 2000 euros
Tél : 04.74.02.76.80
Adresse : 160/172 rue de la Sous-Préfecture 69400 Villefranche-Sur-Saône
Siret : 977 515 188 00018



TARIFS GESTION LOCATIVE

APPLICABLES A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2025

HONORAIRES DE GESTION (A CHARGE UNIQUE DU PROPRIETAIRE)

- HONORAIRES DE GESTION DE BASE (sur le montant des encaissements)	7.20%TTC
- GARANTIE LOYERS IMPAYES et DETERIORATION (sur le montant des loyers + charges)	3.20% TTC
- GESTION ET SUIVI DES TRAVAUX DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN	Inclus
- GESTION/SUIVI PROCEDURES LOYERS IMPAYES ET AUTRES CONTENTIEUX	Inclus
- GESTION DES SINISTRES ASSURANCE EXPERTISES	Inclus
- GESTION DES SINISTRES ASSURANCE GLI-VACANCE CARENCE	Inclus
- CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE SUBVENTION OU EMPRUNT	Inclus
- PRESENCE AUX ASSEMBLEES GENERALES DE COPROPRIETE	Inclus
- DOCUMENT D'AIDE A LA DECLARATION DES REVENUS FONCIERS	Inclus
- GESTION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE DES SCI	Inclus
- DOCUMENT D'AIDE A LA DECLARATION DE TVA	Inclus
- ACCES EXTRANET ESPACE PERSONNEL	20€TTC/An
- FRAIS ADMINISTRATIFS, DEBOURS et ARCHIVAGE	30€TTC/An
- TARIF VACATION HORAIRE (pour toutes autres prestations)	120€TTC/Heure

HONORAIRES DE LOCATION

1- BAIL D'HABITATION (soumis à la loi du 6 juillet 1989-Loi ALUR)

Décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires

➤ **A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE**

Honoraires d'organisation des visites, constitution du dossier et rédaction du bail

12€ TTC par M² de surface habitable en zone très tendue

10€ TTC par m² de surface habitable en zone tendue

8€ TTC par m² de surface habitable en zone non tendue

Frais d'état des lieux d'entrée

3€ TTC par M² de surface habitable

➤ **A LA CHARGE DU LOCATAIRE**

Honoraires d'organisation des visites, constitution du dossier et rédaction du bail

12€ TTC par M² de surface habitable en zone très tendue

10€ TTC par M² de surface habitable en zone tendue

8€ TTC par M² de surface habitable en zone non tendue

Frais d'état des lieux d'entrée

3€ TTC par M² de surface habitable

ETABLISSEMENT D'UN AVENANT AU BAIL D'HABITATION

➤ A la charge du demandeur

Forfait de **120€ TTC**

2- BAIL POUR UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT (GARAGE, BOX, PARKING)

➤ A la charge du propriétaire

1mois de loyer TTC

➤ A la charge du locataire

1 mois de loyer TTC

3- BAIL COMMERCIAL OU PROFESSIONNEL

Honoraires de recherche et sélection de locataire, constitution et étude du dossier de candidature, rédaction du bail commercial ou professionnel

➤ A la charge du preneur

15% HT du montant du loyer annuel HT

➤ A la charge du bailleur

15% HT du montant du loyer annuel HT

CONSTAT D'ETAT DES LIEUX (sur facture) partagé entre le preneur et le bailleur AVENANT AU BAIL COMMERCIAL,

REDACTION DIVERS ACTES :

A la charge du preneur

Forfait de **480€ TTC**

A la charge du bailleur

Forfait de **480€ TTC**

Honoraires soumis à TVA – Taux applicable en vigueur de 20%

BNR IMMOBILIER

Sarl au capital de 2000 euros

Tél : 04.74.02.76.80

Adresse : 160/172 rue de la Sous-Préfecture 69400 Villefranche-Sur-Saône

Siret : 977 515 188 00018



TARIFS SYNDIC

APPLIQUABLES AU 1 JANVIER 2025

IMMEUBLE comprenant jusqu'à 5 lots principaux
 IMMEUBLE comprenant entre 6 et 15 lots principaux
 IMMEUBLE comprenant plus de 15 lots principaux

300€ TTC par lot principal
250€ TTC par lot principal
200€ TTC par lot principal

Le coût des prestations suivantes est imputable au seul copropriétaire concerné et non au syndicat des copropriétaires qui ne peut être tenu d'aucune somme à ce titre.

PRESTATIONS	DETAILS	TARIFICATION PRATIQUEE
9.1 Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	20.83HT SOIT 25€ TTC
	Relance après mise en demeure ;	
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	COUT HORAIRE
	Frais de constitution d'hypothèque ;	83.33 HT SOIT 100€ TTC
	Frais de mainlevée d'hypothèque ;	83.33 HT SOIT 100€ TTC
	Dépôt d'une requête en injonction de payer ;	166.67 HT SOIT 200€ TTC
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ; Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	COUT HORAIRE COUT HORAIRE
9.2 Frais et honoraires Liés aux mutations	Etablissement de l'état daté ; (Nota. Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement De l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la Loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de €). Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) ; Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965.	291.67 HT SOIT 350€ TTC L'UNITE FRAIS REELS Forfait 41.67€ HT soit 50€ TTC
9.3 Frais de délivrance Des documents sur Support papier (art. 33 du décret du 17 Mars 1967 et R. 134-3 du Code de la construction et de l'habitation)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ; Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ; Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel, mentionnées à l'article R.134-3 du code de la construction et de l'habitation Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967.)	FORFAIT 41.67€ HT soit 50€ TTC 0,50€ TTC LA PAGE Forfait 41.67€ HT soit 50€ TTC

➤ **PRESTATIONS PARTICULIERES** : Proposition sur devis par écrit (Taux de TVA en vigueur 20%)

BNR Immobilier
 Sarl au capital de 2000 euros
 Tél : 04.74.02.76.80
 Adresse : 160/172 rue de la Sous-Préfecture 69400 Villefranche-Sur-Saône
 Siret : 977 515 188 00018